

ALTERAR PARA PORTUGUÊS | CHANGE TO ENGLISH

**NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE
POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS-
NON-RÉSIDENTS**



1 - INSCRIPTION COMME CONTRIBUABLE

L'enregistrement en tant que contribuable est obligatoire pour toute personne nationale ou étrangère, résidente ou non résidente, qui est soumise par la loi à des obligations fiscales ou qui souhaite exercer ses droits auprès de Autoridade Tributária e Aduaneira (AT).

L'enregistrement en tant que contribuable implique l'obtention d'un numéro d'identification fiscale (*NIF*) et constitue une condition essentielle pour de nombreux actes de la vie quotidienne, non seulement fiscaux, mais aussi liés, notamment, à l'emploi, aux contrats, à l'ouverture de comptes bancaires, à la sécurité sociale.

Le *NIF* à attribuer aux personnes physiques est un numéro composé de neuf chiffres, dont les huit premiers sont séquentiels et le dernier est un chiffre de contrôle (actuellement le chiffre initial est «3»), et il reste toujours le même, que le citoyen soit enregistré à l'Administration fiscale comme "résident" ou "non-résident".

2 - DEMANDER UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (*NIF*)

2 | 11

La demande d'attribution de *NIF* peut être effectuée:

- Par voie électronique sur le *Portal das Finanças* via *e-balcão* ou
- En prenant un rendez-vous en avance dans un Service de Finances (*Serviço de Finanças*) ou à la *Loja do Cidadão*.

2.1 - Sur le *Portal das Finanças* (*e-balcão*)

La demande peut être faite par le service *e-balcão*, par le [représentant légal](#) (une figure distincte du représentant fiscal) du citoyen étranger, en enregistrant une nouvelle question, à travers les options:

Imposto ou área: *Registo Contribuinte*

Tipo de Questão: *Identific*

Questão: *Atrib/Alter NIF-Singulares*

La demande doit être accompagnée d'une copie de:

- Une pièce d'identification civile, à savoir le passeport du/des citoyen(s) à enregistrer;
- Un document indiquant l'adresse à l'étranger, à moins qu'elle ne soit indiquée dans le document d'identification; et
- Un document d'identification civile du représentant légal et la procuration nécessaire.

La procuration pour demander l'attribution du *NIF* à un citoyen étranger doit

être délivrée avec des pouvoirs à cette fin, étant exemptée de reconnaissance de signature les procurations délivrées aux avocats et avoués, identifiés en cette qualité.

Dans le cas où le mandataire est également un représentant fiscal (par choix), ce fait doit être inclus dans la procuration.



NOTE: La désignation d'un représentant fiscal n'est pas obligatoire lors de l'enregistrement d'un citoyen étranger en tant que non-résident et lors de l'attribution d'un *NIF*.

Si les conditions sont remplies, le *NIF* sera attribué à l'intéressé comme résident à l'étranger (non-résident). Par la suite, lorsque vous remplirez les conditions pour être considéré comme résident fiscal sur le territoire portugais, vous devrez demander le changement d'adresse et l'annulation de la représentation fiscale. Les documents annexés à la demande font également l'objet d'un contrôle ultérieur.

2.2 - *Auprès de Serviço de Finanças ou Loja do Cidadão*

3 | 11

La demande d'attribution du *NIF* dans les Services de Finances (*Serviço de Finanças*) ou dans les *Lojas do Cidadão* être précédée d'un rendez-vous présentiel.

Prenez rendez-vous présentiel avec le Service de Finances (*Serviço de Finanças*):

- Sur le *Portal das Finanças* dans *Contactos > Atendimento Presencial por Marcação* prenez un rendez-vous sous l'option "*Para pedido de NIF ou alteração de morada para pessoas sem cartão de cidadão*", où vous devez sélectionner :

Assunto: -Identificação-

Subassunto: *Alteração de morada-cidadão da UE e Espaço Económico Europeu*

Alteração de morada-cidadão de País Terceiro

Observações: *Indique o número do documento de identificação*

- Par l'intermédiaire du *CAT - Centro de Atendimento Telefónico*: (+351) 217 206 707, les jours ouvrables de 9h00 à 19h00.

Au jour et à l'heure prévus, vous devez vous rendre au service choisi pour faire la demande, accompagné(e) de:

- Une pièce d'identification civile ou tout autre équivalent légal (passeport valide¹);
- Un document indiquant l'adresse à l'étranger, sauf si elle est indiquée dans le document d'identification.

La procédure d'enregistrement peut, alternativement, être effectuée exclusivement par le mandataire, à condition qu'il dispose des procurations nécessaires (dans le cas où il est également désigné comme représentant fiscal, ce fait doit être mentionné dans ladite procuration).

Dans le cas des procurations, les signatures ne doivent pas être certifiées si elles sont délivrées à des avocats et des avoués, identifiés en cette qualité.

Ainsi, si la demande d'enregistrement n'est pas faite par le demandeur lui-même, elle doit être présentée par son représentant:

- Original ou copie certifiée conforme de la pièce d'identification civile ou autre équivalent légal (passeport valide) du citoyen à enregistrer;
- Document indiquant l'adresse de l'étranger, sauf si elle est indiquée dans le document d'identification.

4 | 11

Si les conditions sont remplies, le *NIF* sera attribué à l'intéressé en tant que résident à l'étranger (non-résident). Par la suite, lorsqu'il remplira les conditions pour être considéré comme résident fiscal sur le territoire portugais, il devra demander le changement d'adresse.



NOTE: Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées, seules les copies simples accompagnées des originaux respectifs seront acceptées. Les documents en langue étrangère, doivent être présentés dans une copie traduite et dûment certifiée².

3 - REPRÉSENTATION FISCALE

3.1 - Qui est obligé à nommer le représentant fiscal?

Lors de l'attribution du *NIF* à un citoyen national ou étranger, en tant que non-résident, la désignation d'un représentant fiscal n'est pas obligatoire.

¹ - Le passeport doit comporter le visa d'entrée sur le territoire national, dans le cas de l'attribution d'un *NIF* à un ressortissant étranger, ressortissant d'un pays tiers, lorsque la demande est formalisée par le ressortissant étranger (sauf si le passeport comporte un visa d'entrée dans un pays de l'UE ou si le ressortissant est citoyen d'un pays bénéficiant d'une exemption de visa pour l'entrée dans l'espace Schengen).

³ - Outre les notaires, la traduction avec le document original peut être certifiée par les chambres de commerce et d'industrie (reconnues aux termes du [Decreto-Lei n.º 244/92, de 29 de outubro](#)), par les avocats ou les avoués.

Toutefois, si le citoyen établit une relation fiscale légale³, il est obligé, dans un délai de **15 jours**, de:

- Nommer un représentant fiscal au Portugal ; ou
- Adhérer à l'un des canaux de notification dématérialisée (électronique) suivants:
 - Système de notifications et de citations électroniques dans le [Portal das Finanças](#); ou
 - [Caixa postal eletrónica](#) ("ViaCTT").



NOTE: La désignation d'un représentant fiscal ou l'adhésion aux canaux de notification dématérialisés est facultative pour les citoyens résidant dans un pays de l'Union européenne (UE), en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein et les citoyens andorrans résidant dans la Principauté d'Andorre.

Si le citoyen réside dans un pays tiers, et le lien fiscal légal correspond à l'exercice d'une activité indépendante sur le territoire portugais, même si le citoyen non-résident adhère à l'un des canaux de notification dématérialisée, il est toujours obligé de désigner un représentant à la TVA (il doit être un assujetti à la TVA résidant sur le territoire portugais).

5 | 11

En savoir +

[*Notificações e citações eletrónicas*](#)

3.2 - Qui peut être un représentant fiscal?

Les représentants fiscaux peuvent être des contribuables physiques ou juridiques, ayant leur domicile (adresse/siège social) sur le territoire national.

3.3 - Un citoyen étranger peut-il être représentant fiscal?

Un citoyen étranger peut être désigné comme représentant fiscal, à condition qu'il soit titulaire d'un permis de séjour valide à la date d'acceptation de la représentation, et qu'il soit inscrit comme résident dans les registres de l'AT.

3.4 - Je réside à l'étranger, mais je vais exercer une activité indépendante au Portugal. Est-ce que je suis obligé de désigner un représentant fiscal?

Les non-résidents qui vivent dans un pays tiers (pays qui n'appartient pas à l'Union européenne (UE) ou aux pays de l'Espace économique européen suivants: Norvège, Islande ou Liechtenstein et les citoyens andorrans résidant dans la Principauté d'Andorre), lorsqu'ils exercent une activité en tant que travailleur

⁴ - Une relation fiscale légale existe lorsque, notamment, le citoyen est propriétaire d'un véhicule enregistré sur le territoire portugais; est propriétaire d'un bien immobilier situé sur le territoire portugais; célèbre un contrat de travail pour une activité sur le territoire portugais; ou exerce une activité en tant que travailleur indépendant sur le territoire portugais.

indépendant sur le territoire portugais, sont obligés de désigner un représentant à la TVA. Le représentant doit être un assujetti à la TVA résidant sur le territoire portugais.



NOTE: Dans cette situation, l'adhésion à l'une des notifications électroniques ne dispense pas de la désignation d'un représentant. La désignation d'un représentant à la TVA doit être effectuée avant le début de l'activité.

3.5 - Quel est le délai pour nommer un représentant fiscal?

Le délai pour désigner un représentant ou pour souscrire à l'un des canaux de notification dématérialisés ("notifications électroniques") est de **15 jours** à compter de:

- L'établissement d'une relation fiscale légale avec l'AT; ou
- La communication de l'adresse à un pays ou territoire tiers.

En cas de début d'une activité indépendante:

6 | 11

- La désignation d'un représentant fiscal (assujetti à la TVA sur le territoire portugais) est obligatoire avant le début de l'activité⁴.

4 - COMMENT PROCÉDER À LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT FISCAL?

La désignation d'un représentant peut être faite:

- Par voie électronique sur le [Portal das Finanças](#); ou
- En personne, dans n'importe quel Service de Finances ([Serviço de Finanças](#)) (vous pouvez prendre rendez-vous / [Atendimento por Marcação](#))⁵ ou à [Loja do Cidadão](#).

4.1 - Sur le Portal das Finanças

Une demande de désignation d'un représentant peut être faite:

- Dans le *Portal das Finanças*, le contribuable titulaire du NIF en tant que non-résident, avec le mot de passe d'accès, peut désigner son représentant dans *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Representante > Entregar Nomeação*, en sélectionnant l'option "IRS". Si vous exercez une activité en territoire portugais, vous devez sélectionner "IVA et IRS".

Pour accepter la nomination, le représentant doit, avec son mot de passe,

4 - [N.º 3 do artigo 30.º](#) et du [n.º 1 do artigo 31.º do Código do IVA](#).

5 - Pour plus d'informations veuillez consulter le brochure d'information [Prendre un rendez-vous – APM](#).

accéder au *Portal das Finanças*, et sélectionner les options: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Representante > Confirmar Nomeação*.

- Sur le *Portal das Finanças*, par le biais de *atendimento eletrónico* - *e-balcão*, le contribuable, titulaire d'un *NIF* en tant que non-résident, avec le mot de passe d'accès, ou le représentant avec son mot de passe, enregistre une nouvelle question où il doit sélectionner les options suivantes:

Imposto ou área: *Registo Contribuinte*

Tipo de questão: *Identific*

Questão: *Representação Fiscal*

Vous devez également joindre:

- Si la demande de nomination est faite par une personne physique, titulaire d'un *NIF* en tant que non-résident, il doit soumettre, en pièce-jointe, une déclaration d'acceptation de la représentation fiscale, dûment signée par le représentant;
- Si la demande de nomination est faite par le contribuable qui accepte d'être un représentant fiscal, il doit soumettre, en pièce-jointe, la procuration délivrée par le non-résident, avec l'attribution des pouvoirs à cette fin.

7 | 11



NOTE: Les documents en langue étrangère doivent être présentés sous la forme d'une copie traduite et dûment certifiée⁶.

4.2 - Sur le *Serviço de Finanças* ou à *Loja do Cidadão*

Si le citoyen non-résident et le représentant fiscal se rendent simultanément au *Serviço de Finanças*, ils peuvent demander et accepter la désignation d'un représentant.

Si le non-résident ne peut pas se rendre au *Serviço de Finanças*, la procédure susmentionnée peut être effectuée exclusivement par le représentant fiscal, à condition qu'il présente une procuration comportant des pouvoirs à cette fin.



NOTE: Les procurations ne nécessitent pas la reconnaissance de la signature et sont délivrées au représentant de l'avocat ou du notaire identifié en cette qualité.

5 - RESPONSABILITÉ DU REPRÉSENTANT FISCAL

Le représentant fiscal assure au représenté (non-résident) les éléments suivants:

⁶ - Outre les notaires, la traduction avec le document original peut être certifiée par les chambres de commerce et d'industrie (reconnues aux termes du [Decreto-Lei n.º 244/92, de 29 de outubro](#)), par les avocats ou les avoués.

- Réception de la correspondance envoyée par les autorités fiscales, car la partie représentée est considérée comme domiciliée à l'adresse du représentant;
- L'accomplissement de toutes les obligations fiscales annexes, y compris celle de remplir les déclarations d'impôt sur le revenu;
- L'exercice de leurs droits à l'égard de l'administration fiscale, y compris ceux de réclamation, de recours ou d'imputation.

Le représentant fiscal n'est pas responsable du paiement des impôts du citoyen non-résident. Toutefois, si le citoyen non-résident exerce une activité indépendante soumise à la TVA, le représentant, en plus d'être responsable des obligations accessoires, est également responsable du paiement de l'impôt (TVA), puisqu'il existe une responsabilité solidaire du représentant fiscal du contribuable non-résident.

6 - DÉFAUT DE DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT FISCAL

Le défaut de désignation d'un représentant fiscal, lorsqu'il est obligatoire, ainsi que la désignation qui omet l'acceptation expresse du représentant, sont passibles d'une sanction allant de 75,00 € à 7 500,00 €⁷, et le citoyen non-résident est déchu de l'exercice de tout droit vis-à-vis de l'administration fiscale, y compris les droits de réclamation, de recours ou de contestation.

8 | 11

7 - CHANGEMENT DE NON-RÉSIDENT À RÉSIDENT

Si le citoyen étranger est enregistré auprès du Service de Finances en tant que "non-résident", quand sera-t-il considéré comme un «résident fiscal» sur le territoire portugais?

Il sera considéré comme «résident» sur le territoire portugais à condition que:

- Y a séjourné plus de 183 jours, consécutifs ou interpolés, au cours de toute période de 12 mois commençant ou se terminant dans l'année en question;
- Ayant séjourné moins longtemps, a, à n'importe quel jour de la période visée au point précédent, un logement dans des conditions telles qu'elles font présumer l'intention actuelle de le maintenir et de l'occuper comme résidence habituelle.

Après la vérification de l'un de ces critères, il doit communiquer sa résidence sur le territoire portugais, dans un délai de 60 jours, et mettre à jour son enregistrement:

- Sur le *Portal das Finanças*, après avoir ouvert une session ([*Iniciar Sessão*](#)), allez dans :
 - *Contactos > Atendimento e-balcão - registar nova questão*, où vous devez sélectionner:

⁷ - [*Artigo 124.º*](#) du Régime Général des Infractions Fiscales (*Regime Geral das Infrações Tributárias - RGIT*).

Imposto ou área: *Registo Contribuinte*

Tipo de questão: *Identific*

Questão: *Alteração Morada/Singulares*

- En prenant rendez-vous dans n'importe quel [Serviço de Finanças](#) ou à [Loja do Cidadão](#).

Cette procédure peut également être effectuée par un tiers s'il présente une procuration.

Prenez rendez-vous présentiel avec le Service de Finances ([Serviço de Finanças](#)):

- Sur le [Portal das Finanças](#) dans *Contactos > Atendimento por marcação*. Prenez un rendez-vous sous l'option "*Para pedido de NIF ou alteração de morada para pessoas sem cartão de cidadão*", où vous devez sélectionner:

Assunto: *-Identificação-*

Subassunto: *Alteração de morada-cidadão da UE e Espaço Económico Europeu*
Alteração de morada-cidadão de País Terceiro

Observações: *Indique o número do documento de identificação*

9 | 11

- Par l'intermédiaire du *CAT - Centro de Atendimento Telefónico*: (+351) 217 206 707, les jours ouvrables de 9:00h à 19:00h.

7.1 - Pièces justificatives pour le changement d'adresse d'un citoyen étranger - Citoyen de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE - Norvège, Islande ou Liechtenstein), y compris les ressortissants d'Andorre et de la Suisse:

- Document d'identification civile ou autre document juridiquement équivalent (passeport);
- Certificat d'enregistrement de citoyen de l'Union européenne délivré par le conseil municipal de la région de résidence⁸;
- Les documents suivants peuvent également être acceptés comme preuve d'adresse sur le territoire portugais: Acte public d'achat d'une propriété résidentielle; Contrat de location d'une propriété résidentielle ; Contrat de travail ou document délivré par une entité publique.

7.2 - Documents à l'appui du changement d'adresse du citoyen étranger - ressortissant d'un pays tiers (pays non membre de l'UE/EEE):

- Document d'identification civile ou autre document juridiquement équivalent (passeport);
- Dans le cas d'un ressortissant d'un pays tiers, il doit présenter l'un des

⁸ - [Art.º 14.º da Lei n.º 37/2006, de 9 de agosto.](#)

documents suivants qui mentionne expressément l'adresse à indiquer comme domicile fiscal:

- Permis de séjour (valable à la date de la demande) délivré par l'autorité compétente;
- Document prouvant la nomination, ou récépissé prouvant que la demande a été introduite dans toutes les autres situations de dossiers en régime général ou des régimes d'exception.

REMARQUES:

Si l'adresse ne figure pas dans les documents susmentionnés, elle peut être modifiée à condition que l'une des pièces justificatives suivantes soit également présentée: acte public d'achat d'un bien immobilier résidentielle; contrat de location d'un bien immobilier résidentielle; contrat de travail ou document délivré par une entité publique.

Si le citoyen indique une adresse différente de celle figurant sur les documents délivrés par l' Agência para a Integração Migrações e Asilo (AIMA), il doit prouver qu'il a demandé au AIMA de modifier son adresse (le document à présenter doit contenir l'adresse qu'il souhaite mettre à jour avec l'AT), de même que dans les situations où il est déjà enregistré comme résident et souhaite modifier son adresse sur le territoire portugais.

10 | 11

RÉGIME TRANSITOIRE

1- Les documents et visas relatifs au séjour sur le territoire national dont la validité a expiré depuis le 22 Février 2020, sont acceptés dans les mêmes conditions jusqu'au 15 Octobre 2025.

Ces documents continueront à être acceptés dans les mêmes conditions après le 15 Octobre 2025, à condition que le titulaire puisse prouver qu'il a déjà payé la demande de renouvellement émise par l'AIMA, qui est valable pendant 180 jours après son émission.⁹

2- Les procédures de permis de séjour basées sur des manifestations d'intérêt ont été supprimées. Toutefois, les situations des citoyens étrangers qui ont déjà entamé des procédures d'autorisation de séjour dans le cadre de ces procédures sont sauvegardées.

Cette abrogation n'affecte pas les procédures d'autorisation de séjour déjà entamées au 4 juin 2024.¹⁰

⁹ - [Decreto-Lei n.º 85-B/2025, de 30 de junho.](#)

¹⁰ - [Decreto-Lei n.º 37-A/2024, de 3 de junho.](#)



AUTRES INFORMATIONS

Vous pouvez consulter sur le [*Portal das Finanças*](#):

- Le calendrier fiscal ([*Agenda fiscal*](#));
- Les brochures d'informations ([*Folhetos informativos*](#));
- Les Foires Aux Questions ([*Questões Frequentes - FAQ*](#));
- La page [*Tax System in Portugal*](#).

CONTACTEZ

- Service électronique [*e-balcão*](#), sur le *Portal das Finanças*;
- Centre de Service Téléphonique ([*Centro de Atendimento Telefónico – CAT*](#)), appelez-nous (+351) 217 206 707, tous les jours ouvrables de 9:00h à 19:00h;
- Service de Finances ([*Serviço de Finanças*](#)) (vous pouvez prendre rendez-vous / [*atendimento por marcação*](#)).

11 | 11

Ce dépliant ne vous dispense pas la consultation de la législation en vigueur.

Autoridade Tributária e Aduaneira,
Juillet 2025